

DÉMARCHAGE À DOMICILE BORDEREAU DE RÉTRACTATION

**Articles R. 121-3 à R. 121-6 du code de la consommation,
fixant les mentions devant figurer sur le formulaire détachable destiné à
faciliter l'exercice de la faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25**

La loi a prévu un formalisme précis pour le bordereau de rétractation du contrat⁽¹⁾ de démarchage à domicile.
Le modèle type ci-après reprend toutes les mentions et la présentation prévues par le texte (cf. texte au verso) :

MODÈLE-TYPE DE BORDEREAU DE RÉTRACTATION l'adresse du professionnel doit figurer au verso

si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre

=====✂=====

==

ANNULATION DE COMMANDE
code de la consommation art. L. 121-23 à 121-26

CONDITIONS :

- * compléter et signer ce formulaire
- * **l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception**
- * utiliser l'adresse figurant au dos
- * **l'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

Je soussigné, déclare annuler la commande ci après :

- * nature de la marchandise ou du service commandé :
- * date de la commande :
- * nom du client :
- * adresse du client :

SIGNATURE DU CLIENT :

- ◆ L'adresse exacte et complète à laquelle le bordereau est à retourner par le client doit être indiquée sur l'autre face
- ◆ Aucune autre indication, sauf des références d'ordre comptable (par exemple le numéro) ne doit être rajoutée.
- ◆ L'utilisation d'un bordereau non conforme au texte peut être sanctionnée pénalement et la vente résolue par le tribunal.
- ◆ Délai de 7 jours : le délai commence à courir à partir du lendemain du jour du contrat de vente en cas de démarchage, ou de la livraison. Le 7ème jour est reporté au 1er jour ouvrable suivant s'il tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

(1) cf. fiche « démarchage à domicile »

Articles R. 121-3 à R. 121-6 du code de la consommation

R. 121-3. - Le formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation prévu à l'article L. 121-25 fait partie de l'exemplaire du contrat laissé au client.

Il doit pouvoir en être facilement séparé.

Sur l'exemplaire du contrat, doit figurer la mention :

« Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre »

R. 121-4 - Le formulaire prévu à l'article L.121-24 comporte, sur une face, l'adresse exacte et complète à laquelle il doit être envoyé.

Son envoi à cette adresse, dans le délai de sept jours prévu à l'article L. 121-25 a pour effet d'annuler la commande sans que le vendeur puisse invoquer une erreur dans le libellé de ladite adresse, telle qu'elle figure sur le formulaire détachable, ou un défaut de qualité du signataire de l'avis de réception, à cette adresse, de l'envoi recommandé exigé par la loi L. 121-25 pour la dénonciation du contrat.

R. 121-5 - Le formulaire prévu à l'article L.121-24 comporte, sur son autre face, les mentions successives ci-après en caractères très lisibles

1° En tête, la mention « Annulation de commande » (en gros caractères) suivie de la référence : « Code de la Consommation, articles L.121-23 à L.121-26 » ;

2° Puis, sous la rubrique « Conditions », les instructions suivantes, énoncées en lignes distinctes :

« Compléter et signer ce formulaire » ;

« L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception » (ces derniers mots doivent être soulignés dans le formulaire ou figurer en caractères gras) ;

« Utiliser l'adresse figurant au dos » ;

« L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant » (soulignés ou en caractères gras dans le formulaire) ;

3° Et, après un espacement, la phrase :

« Je, soussigné, déclare annuler la commande ci-après », suivie des indications suivantes, à raison d'une seule par ligne :

« Nature du bien ou du service commandé » ...

« Date de la commande » ...

« Nom du client » ...

« Adresse du client » ...

4° Enfin, suffisamment en évidence, les mots :

« Signature du client » ...

R. 121-6. - Le vendeur ne peut porter sur le formulaire que les mentions prévues aux articles R. 121-4 et R.121-5, ainsi que des références d'ordre comptable.